



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 139 spécial publié le 18 septembre 2020

Sommaire affiché du 18 septembre 2020 au 17 novembre 2020

SOMMAIRE

ARS

- Arrêté préfectoral N°ARS 91-2020-AMB-33 Portant autorisation à titre dérogatoire un lieu (parking du foyer culturel, rue Langlois, Milly la Forêt 91405) où les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome sur SARS-CoV-2 par RT-PCR peuvent être réalisés par le laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE IDF Ouest, sis 24 rue des Dames 78370 LES CLAYES SOUS BOIS

DCPPAT

- Arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-210 du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu

- Arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-211 du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry FERRÉ, Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Essonne

- Arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-212 du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Karine LEJEUNE, Colonelle, Commandante du groupement de Gendarmerie départementale de l'Essonne

- Arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-213 du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc RUIZ, commandant la Compagnie Autoroutière Sud Île-de-France

- Arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-214 du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Dominique SIGNOLLES, Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la Direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot

- Arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-215 du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Dominique SIGNOLLES, Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la Direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de santé Ile-de-France
Délégation départementale de l'Essonne

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté préfectoral N° ARS 91-2020-AMB- 33
portant autorisation à titre dérogatoire un lieu (parking du foyer culturel, rue Langlois, Milly la
Forêt 91405) où les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie
médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR peuvent être réalisés par le
laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE IDF Ouest, sis 24 rue des Dames 78370 LES-
CLAYES-SOUS-BOIS**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.6211-13 et L.6211-16 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 09 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générale nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

VU l'avis favorable du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 16 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que les termes de l'article 1^{er} de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 et de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisés mettent en œuvre les modalités de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 octobre 2020 inclus ;

CONSIDERANT que, sur le fondement de l'article L. 3131-1 du code de la santé publique, le ministre des solidarités et de la santé a, par le I de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, habilité le représentant de l'Etat dans le département à autoriser, lorsque que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ne peut être effectué sur le site d'un laboratoire de biologie médicale, dans un établissement de santé ou au domicile du patient, que cette opération soit réalisée dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé ; que, par le II du même article 22, il l'a également habilité à autoriser que ce prélèvement soit effectué, par dérogation à l'article L.6211-16 du même code, à l'extérieur de la zone d'implantation du laboratoire de biologie médicale qui réalise la phase analytique de l'examen ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, de maintenir certaines mesures visant à prévenir et à limiter les conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le risque infectieux lié à la transmission du virus, et à assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ainsi que de tenir compte de l'évolution des données scientifiques dans la prise en charge de l'infection à virus covid-19 ; que, parmi ces mesures, il y a lieu de permettre que les prélèvements de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » puissent, sur l'autorisation du représentant de l'Etat, être réalisés dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun ; qu'il y a lieu aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il y a lieu, d'autoriser, par dérogation aux dispositions de l'article L.6211-13 du code de la santé publique, le laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE IDF Ouest, sis 24 rue des Dames 78370 LES-CLAYES-SOUS-BOIS à prélever des échantillons biologiques aux fins des examens de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR sur le lieu suivant, dès lors qu'il répond aux conditions énoncées par l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé :

- parking du foyer culturel, rue Langlois, Milly la Forêt 91405

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A titre dérogatoire et jusqu'au 31 octobre 2020, le laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE IDF Ouest, sis 24 rue des Dames 78370 LES-CLAYES-SOUS-BOIS site de LES-CLAYES-SOUS-BOIS sis 24 rue des Dames 78370 LES-CLAYES-SOUS-BOIS est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le lieu suivant, le 17/09/2020 :

- parking du foyer culturel, rue Langlois, Milly la Forêt 91405

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles- 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 VERSAILLES CEDEX.

ARTICLE 3 : Le Préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au laboratoire CERBALLIANCE, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes le

17 SEP. 2020

Le Préfet de l'Essonne



Eric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-210 du 18 septembre 2020
portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN,
Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,
Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de M. Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet, en qualité de sous-préfet d'Étampes ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-154 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-034 du 21 février 2020 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- 1) des arrêtés de conflit,
- 2) des réquisitions du comptable.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de l'Essonne et du Préfet délégué pour l'égalité des chances, M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture, assure la suppléance ou l'intérim du Préfet.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, et du Sous-Préfet de Palaiseau, la délégation de signature, qui est conférée à M. Benoît KAPLAN à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par M. Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-154 du 24 août 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Éric JALON
Préfet de l'Essonne





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-211 du 18 septembre 2020
portant délégation de signature à M. Thierry FERRÉ,
Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de M. Christophe DESCHAMPS, sous préfet, en qualité de sous préfet d'Etampes ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 11 février 2019 portant nomination de M. Thierry FERRÉ, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Essonne, à compter du 25 février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-181 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Thierry FERRÉ, Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en zone police à M. Thierry FERRÉ, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Essonne, pour les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît KAPLAN, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, Secrétaire général de la préfecture, de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau, de M. Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-181 du 24 août 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Palaiseau, le Sous-Préfet d'Étampes, le Directeur départemental de la Sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Éric JALON
Préfet de l'Essonne





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-212 du 18 septembre 2020
portant délégation de signature à Madame Karine LEJEUNE, Colonelle,
Commandante du groupement de Gendarmerie départementale de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de M. Christophe DESCHAMPS, sous préfet, en qualité de sous-préfet d'Etampes ;

VU l'ordre de mutation n° 004758 du 19 janvier 2018 affectant la Colonelle Karine LEJEUNE en qualité de Commandante du groupement de Gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1er août 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-182 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Karine LEJEUNE, Colonelle, Commandante du groupement de Gendarmerie départementale de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en zone gendarmerie à Madame Karine LEJEUNE, Colonelle, Commandante du groupement de Gendarmerie départementale de l'Essonne, pour les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, pour le protocole d'accord portant sur le dépôt d'armement et de munitions du détachement sentinelle de l'école polytechnique au sein de la caserne de gendarmerie de Palaiseau, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît KAPLAN, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, Secrétaire général de la préfecture, de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau, et de M. Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-182 du 24 août 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Palaiseau, le Sous-Préfet d'Étampes et la Commandante du groupement de Gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Éric JALON
Préfet de l'Essonne





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-213 du 18 septembre 2020
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc RUIZ
commandant la Compagnie Autoroutière Sud Île-de-France**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de M. Christophe DESCHAMPS, Sous préfet, en qualité de sous-préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales n° 3683 en date du 23 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Marc RUIZ, Commandant de Police, commandant de la Compagnie Autoroutière Sud Île-de-France, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-183 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Marc RUIZ, commandant la Compagnie Autoroutière Sud Île-de-France ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée en zone police à M. Jean-Marc RUIZ, Commandant de police, commandant la Compagnie Autoroutière Sud Île-de-France, pour les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît KAPLAN, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, Secrétaire général de la préfecture, de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau et de M. Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-183 du 24 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Palaiseau, le Sous-Préfet d'Étampes et le Directeur départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Éric JALON
Préfet de l'Essonne





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-214 du 18 septembre 2020
portant délégation de signature à M. Dominique SIGNOLLES,
Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA
Palaiseau à la Direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de M. Christophe DESCHAMPS, sous préfet, en qualité de sous préfet d'Etampes ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 09 août 2017 portant nomination de M. Dominique SIGNOLLES, commandant de police, en qualité de directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-184 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Dominique SIGNOLLES, Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Dominique SIGNOLLES, Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la Direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot, à l'effet de signer, dans le cadre du programme 176 « police nationale » action 4, tout engagement juridique et pièce comptable nécessaires à la liquidation des dépenses.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Dominique SIGNOLLES, Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la Direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

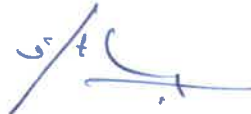
ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-184 du 24 août 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Palaiseau, le Sous-Préfet d'Etampes et le Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la Direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Éric JALON
Préfet de l'Essonne



ARRÊTÉ

**N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-215 du 18 septembre 2020
portant délégation de signature à M. Dominique SIGNOLLES,
Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du
CRA Palaiseau à la Direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 09 août 2017 portant nomination de M. Dominique SIGNOLLES, commandant de police, en qualité de directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot ;

VU l'arrêté du Préfet de police n° 2010-00931 du 22 décembre 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-185 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Dominique SIGNOLLES, Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la Direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Dominique SIGNOLLES, Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la Direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps des gradés et gardiens de la paix.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-185 du 24 août 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Palaiseau, le Sous-préfet d'Etampes et le Directeur départemental adjoint sur le département de l'Essonne et chef du CRA Palaiseau à la Direction interdépartementale de la PAF le Mesnil Amelot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Éric JALON
Préfet de l'Essonne

